

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-7

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize février

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusés : Mme LAURENT, M GISBERT-CUREAU

Secrétaire de séance : M LEGRAIS-BOUCHER

Date de Convocation : 6 février 2025

OBJET : CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération DEL2024-67 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au financement du bilan de compétences d'un agent et a désapprouvé les termes de la convention quadripartite correspondante, à conclure entre la Commune de Servas, l'agent demandeur et les Centres de Gestion de l'Ain et du Rhône.

Néanmoins, au vu de la modification de la situation administrative de l'agent depuis la séance du 4 novembre 2024, il est essentiel que l'agent puisse continuer dans sa démarche de reconversion afin de trouver une nouvelle orientation.

De plus, le Centre de Gestion du Rhône, ayant débuté le bilan le 18 septembre 2024, ne peut facturer sa prestation qu'à une collectivité et non pas à un particulier.

Le Conseil Municipal est à nouveau appelé à se prononcer sur la poursuite du bilan de compétence et sur la validation de la convention quadripartite proposée par le Centre de Gestion, fixant le coût de la mission à 989 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **EMET** un avis favorable à la poursuite et au financement par la Commune du bilan de compétence de l'agent ;

- **APPROUVE** les termes de la convention quadripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences à conclure entre la Commune de Servas, l'agent demandeur et les Centres de Gestion de l'Ain et du Rhône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

